



Comité Syndical du 29 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf février à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation en date du 22 février 2024 qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**.

Date de publication de la délibération : 07 MARS 2024

Présents : Mmes Augé, Carcaillon, Huillet, Loustaudaudine, Marche, Marin, Matéos, MM. Abadie, Baubay, Bordenave, Brune, Carmouze, Dethou, François, Gallet, Garrot, Laborde, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Luquet, Piron, Rivière

Excusés : Mmes Prévost, Toson, Verdoux, M. Baklouti, Datas-Tapie, Doyhambehère, Lesgards, Mur

Procurations : M. Mur à M. Lafon-Puyo

Délibération n° DL24-0229-01

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024

Rapporteur : M. Lagardelle

	Nombre de voix
Pour	24
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Selon les articles L-2312-1 et L-2531-1 du CGCT, l'élaboration proprement dite du budget primitif des collectivités territoriales est précédée, pour les régions, départements, communes de plus de 3500 habitants et groupements comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le DOB.

Ce débat a eu lieu au plus tôt, deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations budgétaires générales à retenir pour l'exercice. Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées



dans le budget primitif. Il permet également d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

Article 2 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

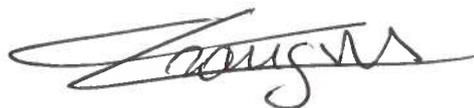
Le Secrétaire de séance Désigné,



SYNDICAT MIXTE DE
COMMUNES DE PREMIERS
115 Avenue d'Alsace - 63150 - BOURS
TEL. 03 43 95 24 40
Mail : symat@symat.fr
www.symat.fr

Rémi CARMOUZE

Jean-Paul FRANCOIS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Comité Syndical du 29 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf février à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation en date du 22 février 2024 qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**.

Date de publication de la délibération : 07 MARS 2024

Présents : Mmes Augé, Carcaillon, Huillet, Loustaudaudine, Marche, Marin, Matéos, MM. Abadie, Baubay, Bordenave, Brune, Carmouze, Dethou, François, Gallet, Garrot, Laborde, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Luquet, Piron, Rivière

Excusés : Mmes Prévost, Toson, Verdoux, M. Baklouti, Datas-Tapie, Doyhambehère, Lesgards, Mur

Procurations : M. Mur à M. Lafon-Puyo

Délibération n° DL24-0229-02

Objet : Attribution d'une subvention au Comité d'entraide des employés communaux de la Mairie de Lourdes pour l'année 2023

Rapporteur : Mme Marin

	Nombre de voix
Pour	24
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la demande de subvention pour 2023 formulée par Mme la Présidente du comité d'entraide des employés communaux de la Mairie de Lourdes, en date du 09 janvier 2024.

CONSIDÉRANT



Que certains agents transférés de la Mairie de Lourdes continuent de bénéficier des avantages sociaux mis en place par le comité d'entraide des employés communaux de la Mairie de Lourdes, conformément aux dispositions prises, le SYMAT se substitue donc à la Mairie de Lourdes et verse une subvention annuelle de fonctionnement au comité d'entraide.

Que cette subvention est calculée selon un montant fixe par agents titulaires transférés.

Que six agents transférés ont fait le choix pour l'année 2024 de continuer à bénéficier du comité d'entraide des employés communaux de la Mairie de Lourdes.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : De verser au comité d'entraide des employés communaux de la Mairie de Lourdes une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023, dont le montant est de 230 € par agent, soit un montant total de 1380 €.

Cette subvention fera l'objet dans le courant de l'année d'une régularisation afin de prendre en compte les ajustements de crédits en personnel survenus dans le courant de cette année.

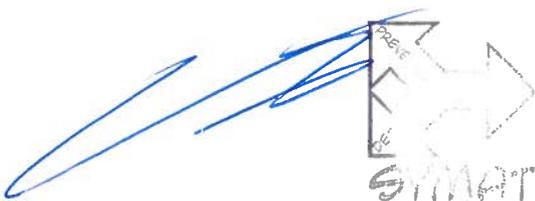
Article 2 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance Désigné,



Signature of Rémi Carmouze, President of the committee.

SYNDICAT MIXTE DE
COMMUNES RICHETS
115 BIS ROUTE NATIONALE 640 - BOURS
93 140 29 40
Mél : secret@symat.fr
www.symat.fr

Rémi CARMOUZE

Jean-Paul FRANCOIS



Signature of Jean-Paul Francois, designated secretary of the meeting.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Comité Syndical du 29 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf février à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation en date du 22 février 2024 qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**.

Date de publication de la délibération : 07 MARS 2024

Présents : Mmes Augé, Carcaillon, Huillet, Loustaudaudine, Marche, Marin, Matéos, MM. Abadie, Baubay, Bordenave, Brune, Carmouze, Dethou, François, Gallet, Garrot, Laborde, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Luquet, Piron, Rivière

Excusés : Mmes Prévost, Toson, Verdoux, M. Baklouti, Datas-Tapie, Doyhambehere, Lesgards, Mur

Procurations : M. Mur à M. Lafon-Puyo

Délibération n° DL24-0229-03

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Rapporteur : Mme Marin

	Nombre de voix
Pour	24
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

CONSIDERANT

Que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

Que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences



transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, Que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % sur une base de 30h hebdomadaires,

Que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 1 an et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : De créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, dans les conditions suivantes :

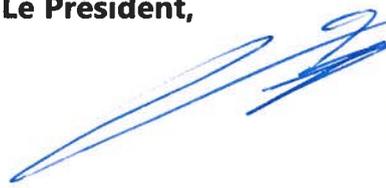
- Contenu du poste : polyvalent
- Durée du contrat : 1 an (du 01/02/2024 au 31/01/2025),
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
- Rémunération : SMIC +21 %

Article 2 : D'autoriser M. Le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Rémi CARMOUZE

Le secrétaire de séance désigné



SYNDICAT MIXTE DE
COLLECTEURS DES DÉCHETS
115 rue de l'Ancre 65460 - BOURS
Tél : 05 62 36 36 40
Mail : secreat@syomat.fr
www.syomat.fr

Jean-Paul FRANCOIS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Comité Syndical du 29 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf février à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation en date du 22 février 2024 qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**.

Date de publication de la délibération : 07 MARS 2024

Présents : Mmes Augé, Carcaillon, Huillet, Loustaudaudine, Marche, Marin, Matéos, MM. Abadie, Baubay, Bordenave, Brune, Carmouze, Dethou, François, Gallet, Garrot, Laborde, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Luquet, Piron, Rivière

Excusés : Mmes Prévost, Toson, Verdoux, M. Baklouti, Datas-Tapie, Doyhambehère, Lesgards, Mur

Procurations : M. Mur à M. Lafon-Puyo

Délibération n° DL24-0229-04

Objet : Tarifs applicables au 1^{er} mars 2024 pour l'aire des déchets verts de La Gailleste à Pouzac

Rapporteur : M. Dethou

	Nombre de voix
Pour	24
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la délibération n° DL22-1212-64 du comité syndical du SYMAT en date du 12 décembre 2022 fixant les tarifs 2023 pour l'aire des déchets verts de La Gailleste à Pouzac.

CONSIDERANT



Que depuis le 1^{er} janvier 2020 et l'adhésion de la CCHB au SYMAT, le SYMAT a en gestion l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) et l'Aire de déchets verts situées sur le site dit de « La Gailleste », route de Labassère à Pouzac.

Que depuis le 1^{er} janvier 2021 la partie ISDI n'est plus en exploitation. De ce fait, seulement la partie accueil des déchets verts est ouverte aux professionnels.

La prise en compte de la variation du coût de traitement des déchets verts en 2024, il convient de mettre à jour les tarifs d'accès à ce site.

DECIDE,

Article 1 : De fixer les tarifs d'accès à l'aire des déchets verts de La Gailleste à compter du 1^{er} mars 2024 comme suit :

Catégorie de véhicule	Tarif au passage
PTAC ≤ 3.5 tonnes	17 €
PTAC > 3.5 tonnes	60 €

Article 2 : Les déchets verts acceptés sur ce site seront issus de prestations réalisées sur le territoire de la CCHB ou apportés par des professionnels dont le siège social est domicilié sur le territoire de la CCHB.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Le secrétaire de séance désigné



Rémi CARMOUZE

SYNDICAT MIXTE DE
COLLECTIVITE DES DECHETS
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS
Tél. : 05 62 96 36 40
Mail : symat@symat.fr
www.symat.fr



Jean-Paul FRANCOIS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibus Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Comité Syndical du 29 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf février à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation en date du 22 février 2024 qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**.

Date de publication de la délibération : 07 MARS 2024

Présents : Mmes Augé, Carcaillon, Huillet, Loustaudaudine, Marche, Marin, Matéos, MM. Abadie, Baubay, Bordenave, Brune, Carmouze, Dethou, François, Gallet, Garrot, Laborde, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Luquet, Piron, Rivière

Excusés : Mmes Prévost, Toson, Verdoux, M. Baklouti, Datas-Tapie, Doyhambehere, Lesgards, Mur

Procurations : M. Mur à M. Lafon-Puyo

Délibération n° DL24-0229-05

Objet : Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « seconde vie »

Rapporteur : M. Dethou

	Nombre de voix
Pour	24
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modification de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,
Vu la délibération n° DL22-0922-34 adoptée par le comité syndical du SYMAT en date du 22 septembre 2023 autorisant le Président du SYMAT à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « seconde vie »,

CONSIDERANT

Que le SYMAT et l'association « SECONDE VIE » ont conclu une convention permettant d'apporter un soutien financier à l'association en lui octroyant une subvention de fonctionnement.



Que cette convention dénommée « Convention d'objectifs et de moyens » a été signée le 22 Septembre 2022, pour effet au 1^{er} octobre 2022.

Que les modalités du soutien financier reposent sur une subvention trimestrielle calculée sur :

- La base de la tonne vendue par la recyclerie et la matériauthèque. Cette clause ne varie pas.
- Afin de soutenir l'association pour payer le loyer des bâtiments de la recyclerie et de la matériauthèque.

Que devant l'accroissement de son activité, l'association « Seconde Vie » a augmenté sa surface de stockage en utilisant un local supplémentaire, de ce fait les conditions du bail ont évoluées.

Il convient donc de faire un avenant à la présente convention afin de modifier l'article 2 de cette convention :

« L'augmentation de la surface de stockage de 290 m² entraine une augmentation de la subvention trimestrielle de 2474,28 €TTC.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de la subvention trimestrielle est porté TTC à huit mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit centimes (8694,68 € TTC) »

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « seconde vie »

Article 2 : D'autoriser le Président à signer avec l'association « seconde vie » l'avenant n°1, joint à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Le Président,



Rémi CARMOUZE

Le Secrétaire de séance Désigné

SYNDICAT MIXTE DE
SECTEURS RURAUX
115 avenue d'Alsace 6460 - BOURS
05 49 02 94 00
Mairie de Bours
www.symat.fr



Jean-Paul FRANCOIS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

AVENANT N° 1 CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS

ENTRE LE SYMAT ET L'ASSOCIATION "SECONDE VIE"

Entre :

Le Syndicat mixte de collecte des déchets (SYMAT), représentée par Monsieur Rémi CARMOUZE, Président, agissant en application d'une délibération du comité syndical du 5 mars 2020 **d'une part,**

L'association dénommée "SECONDE VIE", représentée par Monsieur Maurice GUILLAUME Président, dont le siège social se situe 33 avenue du Général Leclerc ,Parc Soulé 65200 BAGNERES DE BIGORRE **d'autre part,**

Le SYMAT et l'association « SECONDE VIE » ont conclu une convention permettant d'apporter un soutien financier à l'association en lui octroyant une subvention de fonctionnement. Cette convention dénommée « Convention d'objectif et de moyen » a été signée le 22 Septembre 2022

Le SYMAT et l'association « SECONDE VIE » se sont rapprochés afin de modifier la « Convention d'objectif et de moyen » comme suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Devant l'accroissement de son activité, l'association « SECONDE VIE » a augmenté sa surface de stockage en utilisant un local supplémentaire

Le présent avenant applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 vient compléter la précédente convention d'objectifs et de moyens. D'un commun accord entre les parties, les articles suivants sont ainsi modifiés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : MODALITES FINANCIERES

L'augmentation de la surface de stockage de 290 m² entraîne une augmentation de la subvention trimestrielle de **2474,28 €TTC**.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de la subvention trimestrielle est porté TTC à **huit mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit centimes (8694,68 € TTC)**.

Article 3 : DUREE

Le présent avenant à la convention d'objectifs et de moyens initiale, applicable à compter du 22 septembre 2022, est consenti et accepté à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable sans toutefois pouvoir excéder la durée de la convention initiale soit le 30 septembre 2025.

Article 4: LITIGE

Il est rappelé qu'aucune autre modification n'est apporté aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens initiale applicable à partir du 22 septembre 2022, qui continue à produire son plein effet pour toutes les clauses qui y sont contenues jusqu'au 30 septembre 2025.

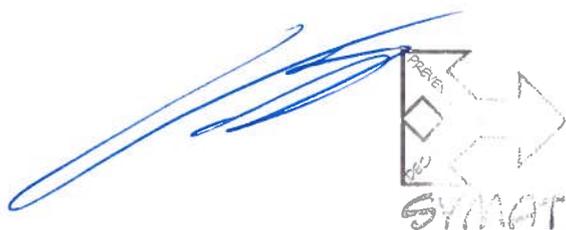
Fait à Bours, en deux exemplaires, le 06 03 2024

Le Président du SYMAT

Le Président de « Seconde Vie »

Rémi CARMOUZE

Maurice GUILLAUME



SYNDICAT MIXTE DE
GÈRÉMENT DES DÉCHÈTES
115 rue de la République - BOURS
13610 - France
Tél : 03 86 36 40
A.S. : info@symat.fr
www.symat.fr



Comité Syndical du 29 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf février à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation en date du 22 février 2024 qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**.

Date de publication de la délibération : 07 MARS 2024

Présents : Mmes Augé, Carcaillon, Huillet, Loustaudaudine, Marche, Marin, Matéos, MM. Abadie, Baubay, Bordenave, Brune, Carmouze, Dethou, François, Gallet, Garrot, Laborde, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Luquet, Piron, Rivière

Excusés : Mmes Prévost, Toson, Verdoux, M. Baklouti, Datas-Tapie, Doyhambehere, Lesgards, Mur

Procurations : M. Mur à M. Lafon-Puyo

Délibération n° DL24-0229-06

Objet : Autorisation du Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 2022/FCS/0015, lot n°2 avec l'association Récup actions 65
Rapporteur : M. Lafon-Puyo

	Nombre de voix
Pour	24
Contre	0
Absentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modification de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,
Vu la délibération n° DL22-1212-65 adoptée par le comité syndical du SYMAT en date du 12 décembre 2022, attribuant le marché n° 2022/FCS/0015, lot n°2 à l'entreprise Récup actions 65,
Vu la délibération n° DL23-0628-27 adoptée par le comité syndical du SYMAT en date du 03 juillet 2023, autorisant le Président du SYMAT à signer l'avenant n°1 dudit marché



CONSIDERANT

Que le lot n° 2 intitulé « Collecte des encombrants sur le territoire du SYMAT », du marché 2022/FCS/0015 a été notifié le 02/01/2023 au titulaire Récup actions 65,
Que cet avenant a pour objet de supprimer du présent marché, la prestation de collecte des encombrants sur le secteur du Montaigu, correspondant au prix n° 4 du BPU du présent marché.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 2 au lot n°2, marché n° 2022/FCS/0015

Article 2 : D'autoriser le Président à signer avec Récup actions 65, l'avenant n° 2 au lot n°2, marché n° 2022/FCS/0015, joint à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Le Président

Le Secrétaire de séance Désigné



SYMAT

Rémi CARMOUZE

SYNDICAT MIXTE DE
COLLECTE DES DÉCHETS
115 rue de la République - 65460 - BOURS
Tél : 03 42 96 36 40
Mail : symat@symat.fr
www.symat.fr



Jean-Paul FRANCOIS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

SYMAT, Syndicat Mixte de Collecte des Déchets
115 rue de l'Adour
65460 BOURS

A l'attention de : Madame Gaëlle BRISSET
Tél : 05 62 96 44 99
Télécopie : 01 46 52 81 99
Courriel : gaelle.brisset@symat.fr
Code d'identification national : 25650086900043
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.symat.fr>

<https://www.marches-publics.info>

Représenté par : Monsieur Rémi CARMOUZE, Président

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

ASSOCIATION RECUP ACTIONS 65
27 Avenue des Forges
65000 TARBES
SIRET : 40532674500032

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Objet de l'accord-cadre

Lot n° 02 : Collecte des encombrants sur le territoire du SYMAT

Référence de l'accord-cadre : 2022/FCS/0015/02
Date de la notification : 02/01/2023

Durée du contrat : 5 ans, à compter du 01/04/2023 et jusqu'au 31/03/2028.

Montant initial de l'accord-cadre
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT maximum : 800 000,00 €
- Montant TTC maximum : 960 000,00 €

D - Avenants précédents

Avenants à l'accord-cadre conclus précédemment :

N°	Date d'entrée	Type	Montant HT	Date de signature
1	27/06/2023	Répartition de prix	-	03/07/2023



E - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : diminution de montant

Montant de l'accord-cadre avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 800 000,00 €
- Montant TTC : 960 000,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -7 880,00 €
- Montant TTC : -9 456,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -0,99 %

Nouveau montant de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 792 120,00 €
- Montant TTC : 950 544,00 €

Cet avenant a pour objet de supprimer du présent marché, la prestation de collecte des encombrants sur le secteur du Montaigu, correspondant au prix n° 4 du BPU du présent marché.
Le prix numéro quatre est supprimé du BPU.

Il s'agit d'une moins-value de 1 970 € HT à la collecte, soit une moins-value de 7 880 € HT annuel.

Le bordereau des prix mis à jour figure en annexe 1 du présent avenant.

F - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A

Le

Signature du titulaire

G - Signature du pouvoir adjudicateur

A ... Bours

Le ... 06/03/2024

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Rémi CARMOUZE, Président



SYNDICAT MIXTE DE
COLLECTE DES DÉCHETS
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS
Tél. : 05 62 95 36 40
Mail : symat@symat.fr
www.symat.fr

H - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :

